

Accélérateur de valorisation!

Le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 27 décembre 2022, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 5 janvier 2023, à 18h00, sous la présidence de Serge RONZON.

#### Membres présents :

MMES LOUBET, LAVOREL, ROSSAT-MIGNOT, BILLOT, MEYNET, PLAGNAT, WALKER, MAYORAZ, REMILLON, LASSUS, VIVIAND, PHILIPPOT, VIBERT

MM MUNIER, ALLIOD, DUBOUT, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME, THOMASSET, SUSINI, COMTET, RAVOT, VAILLOUD, VAREYON, BOTTERI, GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, SOULAT, ROPHILLE, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, TRANCHANT, ROLLAND

#### Membres ayant donné procuration :

MME RALL à MM MUNIER

MME DUBARE À MM RONZON

MME SERRE À MM COMTET

MM CLERC À MM GEORGES

MM BELMAS À MM SOULAT

MME DULLAART À MME MEYNET

MM DOLDO À MM DUJOURD'HUI

MM BONNET À MM BOSSON

#### Membres excusés :

Sans objet

#### **Membres absents:**

MM BOLLIET, DUTOIT

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Jean-Luc SOULAT, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

Monsieur le Président accueille l'assemblée en adressant ses vœux de bonne et heureuse année 2023 à tous.

#### I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2022

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2022, joint en annexe.

## II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

## Présentée par Monsieur Le Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la date de convocation au dernier Comité du 3 novembre 2022, soit le 25 octobre 2022, jusqu'à la date de la convocation du présent Comité le 27 décembre 2022 (Voir document annexé à la convocation), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

#### **FINANCES**

## III. GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ET REVERSEMENT DE RECETTES AUX EPCI ADHERENTS EN 2023

# Délibération n°23C01 présentée par Monsieur le Président et Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président en charge des Finances

Monsieur le Président retrace l'historique des modalités de financement du service, et des difficultés rencontrées.

Sur l'historique en premier lieu, avant la construction de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Valserhône, les points d'apports volontaires (PAV) étaient financés par le Syndicat.

Par la suite, une cotisation a été mise en place et ce jusqu'en 2011, d'un montant de 2 euros par habitant.

A compter de 2011, des excédents ont pu être dégagés et ont été reversés aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents sous forme de bonus.

En 2018, le bonus a tout d'abord baissé avant de disparaitre en 2020. Une cotisation de 3 euros par habitant a été instaurée à compter de 2021.

Monsieur le Président insiste sur le fait que cette cotisation de 3 euros par habitant ne reflétait toutefois pas les coûts réels.

Deux collectivités, Annemasse Les Voirons Agglomération (CAAV) et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB), sont passés à la collecte sélective en porte à porte. Pour autant, la mutualisation des coûts relatifs au tri et au recyclage s'est poursuivie. De plus, sur le territoire du Pays de Gex, des conteneurs enterrés et semi-enterrés ont été mis en place. Ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont payé doublement le service depuis lors : la collecte en apport volontaire d'une part, la collecte en porte à prote d'autre part.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex envisage de reprendre la collecte des points d'apport volontaire (PAV).

Haut Bugey Agglomération (HBA), de son côté, a décidé d'instaurer la collecte en porte à porte dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sur les difficultés financières supportées par le budget annexe Tri / Recyclage, Monsieur le Président rappelle les principales recettes permettant l'équilibre qui sont les soutiens CITEO et les reventes de matériaux. Les soutiens CITEO se sont maintenus, mais les coûts de collecte ont fortement augmenté, et le passage en simplification du geste de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 va encore accroître la dépense.

Dès la fin de l'année 2021, Monsieur le Président expose avoir alerté l'assemblée sur ces difficultés.

Dans la continuité, afin d'être totalement transparent, un courrier a été adressé en mars 2022 à tous les EPCI avec pour objectif de recueillir leur volonté : reprendre ou non la collecte.

Les communautés d'agglomérations du Pays de Gex et du Haut Bugey y ont répondu favorablement pour 2023, et un travail collaboratif a été conduit toute l'année 2022.

A partir de là, le tarif ne pouvait plus être mutualisé pour des prestations qui ne sont plus identiques.

Il allait falloir mettre en place une grille tarifaire qui reflète les coûts réels du service.

Une note d'information « Projet de refonte de la grille des tarifs et des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 » a été transmise à l'ensemble des délégués du SIVALOR et examinée, pour discussion, lors de la séance du Comité syndical du 03 novembre 2022.

Deux courriers d'information en date des 14 octobre et 23 décembre 2022 ont été adressés, par voie postale et électronique, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents du Syndicat, à leurs vice-présidents délégués à la gestion des déchets et aux finances, ainsi qu'au délégués titulaires au SIVALOR.

Sortie de C. BILLOT à 18h26 Retour de C. BILLOT à 18h28

Sur les reversements possibles des recettes de 2022 en 2023 :

Monsieur le Président poursuit et insiste sur deux points :

- Le prix de vente de l'électricité a fortement augmenté;
- Le prix de vente des matériaux également sur la majeure partie de l'année.

Pour ces deux raisons, les augmentations de tarifs devraient être compensées par des reversements financiers aux EPCI adhérents, selon les performances de tri de chacun d'eux, conformément au projet de reversements des recettes supplémentaires joint, par rapport aux projections budgétaires pour 2022, tirées de la vente d'électricité produite par l'UVE et de la vente des matériaux, avec répartition à la tonne valorisable.

Monsieur le Président expose qu'un intéressement électrique de plus de 4 millions d'euros a été enregistré qu'il apparait normal de reverser, tout au moins en partie, aux adhérents.

Au terme de débats parlementaires, en tant que collectivité locale exploitante d'une UVE, aucun écrêtement sur les recettes électriques ne sera appliqué par l'Etat. Ainsi, plus de 2 millions d'euros pourront être redistribués.

Considérant cet exposé, il est proposé aujourd'hui aux EPCI adhérents d'adopter une grille tarifaire reflétant les coûts réels du service, ce qui, effectivement, n'est pas sans générer pour certains territoires d'importantes augmentations, compensées toutefois par des reversements financiers tirés de recettes exceptionnelles.

Monsieur le Président expose alors en détail chacun des tarifs, de la cotisation et des reversements, conformément à la note de synthèse jointe.

Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président en charge des Finances, ajoute que les reversements, s'ils sont pour 2023 intéressants, ne sont pas garantis pour les années futures.

Aujourd'hui, chaque EPCI connait le coût réel du service.

Dans le système antérieur, le reproche entendu était que tous les EPCI payaient le même coût du service, y compris les EPCI qui ont fait le choix de collecter en porte à porte. Les EPCI concernés l'ont fait sans s'élever à l'époque contre le système, sans contester leur participation financière.

Monsieur le Président confirme à l'assemblée que le bon sens est de vouloir offrir le meilleur service à nos concitoyens au moindre coût.

Le marché de transfert, tri, conditionnement et caractérisation des collectes sélectives dit « centre de tri », attribué fin 2021, fort heureusement a été conclu avant l'envolée des prix qui a suivi la guerre en Ukraine.

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie les 06 octobre et 15 décembre 2022 qui a étudié l'ensemble des propositions, il propose à l'assemblée le vote de cette grille de tarifs et cotisation, et des reversements.

Monsieur Rodolphe ARNOULD interroge sur la pré-collecte et précise que le montant de 114 euros HT par tonne pourrait être divisé différemment ? Il donne l'exemple de HBA où le SIVALOR va récupérer un grand nombre de conteneurs.

Stéphanie POCACHARD, Directrice Valorisation Matière du SIVALOR, expose que ces conteneurs restitués constitueront le stock nécessaire à la mise en place de la simplification du geste de tri. Le SIVALOR va donc acquérir moins de conteneurs.

Monsieur Jean-Luc SOULAT expose que les agents, 3 personnes, sont très occupés par le nettoyage, les opérations de maintenance...

Monsieur Yohann TRANCHANT précise qu'une fraction des collectivités règle le coût des conteneurs aériens, et leur maintenance. Selon Monsieur TRANCHANT, la question de la collecte en porte à porte est un faux débat

Monsieur Jean-Luc SOULAT expose que plus de 80% du territoire d'Annemasse Les Voirons Agglomération est aujourd'hui passé en collecte en porte à porte.

Monsieur le Président expose qu'une réflexion autour du coût des PAV doit être engagée, d'autant que les installations aujourd'hui concernent des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

#### Monsieur Yohann TRANCHANT expose que la grille lui semble inaboutie.

Il évoque les transferts jusqu'au centre de tri.

Monsieur le Président rappelle que la distance des 30 km a été décidée pour mutualiser les coûts de tri, et ceci à l'échelle du groupement de commandes avec les EPCI de Haute-Savoie. Sans cela, il n'y aurait pas eu de groupement de commandes et donc pas de centre de tri mutualisé.

Monsieur Jean-Luc SOULAT revient sur la grille tarifaire et précise que ces tarifs ne sont pas gravés dans le marbre. Il conviendra de poursuivre nos efforts de clarification.

Monsieur le Président reconnaît certaines imperfections de la grille, qui pourront effectivement être corrigées dans le futur.

Monsieur Yohann TRANCHANT expose qu'il ne s'opposera pas à ce projet. Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'un blanc sain mais d'un vote de confiance afin de poursuivre le travail engagé et affiner le dispositif sur les coûts réels.

Monsieur Le Président le remercie pour cet acte de franchise et ajoute que les déchets vont coûter cher, encore plus cher. L'urgence est climatique et environnementale et les déchets occupent une place prépondérante dans les dépenses de nos collectivités locales.

Madame Régine MAYORAZ formule une remarque : la grille tarifaire est globale et ne permet pas un vote différencié des tarifs, de la cotisation et des reversements. Elle le regrette, et dit qu'elle s'opposera à l'adoption de cette grille.

Monsieur Nicolas LAKS intervient pour préciser qu'il y a le prix du service et la manière dont il est rendu. Or, le service rendu n'est pas satisfaisant dans de nombreux endroits. Par ailleurs, il considère que la remise en cause de la mutualisation est brutale. Lorsqu'une collectivité quitte le service, cela impacte l'ensemble et rompt l'équilibre. On ne peut pas espérer une adhésion lorsqu'il y a un changement aussi brutal. Pour autant, les tonnages collectés doivent diminuer.

Monsieur le Président rappelle la défaillance du prestataire qui exerçait jusqu'au 31 décembre 2022, mais précise qu'il a bon espoir que les choses s'améliorent.

Nous devons remercier les bons trieurs et, sur ce plan, il indique avoir entendu la Communauté de Communes Arve et Salève.

Madame Pauline PLAGNAT intervient pour réaffirmer que la grille tarifaire doit évoluer et que certains éléments devront être retravaillés.

Monsieur Jean-François BOSSON expose que le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte a de mauvais résultats sur le tri et qu'il sera nécessaire de les améliorer.

Monsieur le Président invite l'assemblée à passer au vote qui se déroule à main levée.

#### **PAR 37 VOIX POUR**

#### PAR 9 VOIX CONTRE que sont :

- Les membres présents de la Communauté de Communes du Genevois : Messieurs N. LAKS et JC. LAVERRIERE, et Mesdames J. LAVOREL, I. ROSSAT-MIGNOT et C. BILLOT ;
- Les membres présents de la Communauté de Communes Arves et Salève : Messieurs P. SAUVAGET et R. ARNOULD, et Mesdames R. MAYORAZ, et R. REMILLON ;

Le Comité syndical approuve, à la majorité absolue :

- La grille des tarifs et cotisations applicable à compter du 1er janvier 2023;
- Les reversements exceptionnels de recettes issues de la vente des matériaux et de la vente d'électricité produite par l'UVE, avec répartition à la tonne valorisable, aux EPCI adhérents en 2023, au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2022;
- Et délègue à Monsieur le Président la mise en application de cette grille des tarifs et cotisation, et des reversements aux EPCI adhérents pour 2023.

## **VALORISATION MATIERE**

IV.MISE EN PLACE DE LA SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI — CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (CCG) DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE CONTENEURS

Délibération n°23C02 présentée par Emmanuel GEORGES, Vice-président en charge de la Transition écologique

Monsieur le Vice-président rappelle le passage à la simplification du geste de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce projet, outre l'extension des consignes à tous les emballages, s'accompagne d'un regroupement des flux fibreux et non fibreux vers un flux unique « multi-matériaux ».

Ce regroupement impose la modification des conteneurs en place pour modifier :

- les consignes de tri;
- la taille des opercules d'introduction des emballages et papiers ;
- la couleur des plastrons bleu en jaune.

Si la majorité des conteneurs en place sont des conteneurs aériens, propriété du SIVALOR, les collectivités adhérentes du SIVALOR ont parfois opté pour l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés dont elles sont propriétaires ou qu'elles ont fait développer à l'occasion de promotions immobilières.

Certaines de ces collectivités adhérentes détiennent des contrats de fournitures de pièces détachées, des contrats de maintenance ou disposent de moyens techniques internes pour réaliser les modifications sus mentionnées pour les conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Aussi, afin d'optimiser les ressources pour le déploiement technique de la simplification des consignes de tri, et ainsi minorer le délai d'installation sur le territoire du SIVALOR des dispositifs de pré-collecte mieux adaptés à recevoir tous les emballages, certaines collectivités vont prendre à leur charge une partie des transformations nécessaires.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de participation financière du SIVALOR pour les actions supportées par ces collectivités, étant rappelé que certaines conventions ont déjà été adoptées par délibération n°22C35 du Comité syndical du 3 novembre dernier.

Aujourd'hui, il est proposé d'appliquer à la Communauté de Communes du Genevois les mêmes conditions de participation financière qu'aux autres adhérents participant à cette opération.

## A l'unanimité, le Comité Syndical:

- Décide la participation financière du SIVALOR pour les actions menées par les collectivités, afin d'optimiser les ressources pour le déploiement de la simplification des consignes de tri, tant sur le plan technique qu'en termes de communication, et ainsi minorer le délai d'installation sur le territoire du SIVALOR des dispositifs de pré-collecte mieux adpatés à recevoir tous les emballages;
- Approuve le projet de convention financière, tel qu'annexé, à passer avec la Communauté de Communes du Genevois ;
- Et autorise Monsieur le Président à le signer.

V. MISE EN PLACE DE LA SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI – CONVENTION FINANCIERE A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANNEMASSE LES VOIRONS (CAAV) POUR CAUSE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE QUAI DE VIDAGE

# Délibération n°23C03 présentée par Emmanuel GEORGES, Vice-président en charge de la Transition écologique

Monsieur le Vice-président rappelle que le 1er janvier 2023 est la date de commencement d'exécution du marché n°21SD05 de transfert, transport, tri et caractérisation des déchets ménagers et assimilés, passé en groupement de commande, et notifié le 25 janvier 2022 à l'entreprise EXCOFFIER Recyclage.

Il expose qu'en raison de difficultés d'approvisionnement ne permettant pas la livraison des installations de compactage avant début janvier 2023, une solution temporaire a pu être mise en place, permettant des conditions de réception et de stockage des déchets équivalentes à celles prévues dans le contrat, à savoir : surface couverte, ponts bascules homologués pour pesées entrée et sortie, et facilité de vidage.

Ainsi, le quai de transfert de Vétraz-Monthoux, décrit au CHAPITRE 1 - Paragraphe 1.4 - du mémoire technique, est temporairement remplacé par le quai de transfert de Bons-en-Chablais, mentionné dans le même paragraphe ainsi que dans l'annexe n°XCO.1.3.

Le quai de transfert temporaire est situé 181 Rue de Courchamp, 74890 Bons-en-Chablais, au sein d'une installation classée pour l'environnement sous la rubrique 2716, lui permettant d'assurer le tri, transit et regroupement des déchets visés par le contrat.

En revanche, les horaires d'ouverture du site permettant le vidage des camions de collecte sont réduits aux plages horaires suivantes : 7h00 - 12h ; 13h30 - 17h30 du lundi au jeudi et 7h00 - 12h ; 13h30 - 17h le vendredi, hors jours fériés. Tout besoin de vidage en dehors de ces plages horaires devra se faire sur rendez-vous.

Cette solution temporaire devrait durer trois semaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sauf météo défavorable ne permettant pas la réalisation des travaux de maçonnerie. Ainsi, cette solution temporaire devrait s'achever le 20 janvier 2023.

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons (CAAV) voit son marché de collecte en porte à porte, passé avec l'entreprise ECO DECHETS, temporairement impacté par ce changement de quai de vidage, il convient d'indemniser ladite collectivité du préjudice subi, dont le montant s'élève à 900,00€ HT par semaine.

C'est ainsi que, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention financière, tel qu'annexé, à passer avec la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons réglant les modalités de cette indemnisation, à raison d'une indemnisation d'un montant de 900,00 euros par semaine, et autorise Monsieur le Président à le signer.

V. CONVENTIONS ET ACCORDS D'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES POUR LE TRI DES EMBALLAGES ET PAPIERS – MODIFICATION INTEGRANT LE PASSAGE EN FLUX MULTI MATERIAUX ET LE CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

## Délibération n°23C04 présentée par Joëlle LAVOREL, Vice-présidente en charge du Tri

Madame la Vice-présidente expose que, conformément à ses statuts et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIVALOR a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire.

Dans ce cadre, le SIVALOR fournit, met en place et assure le transfert des déchets déposés par les usagers dans des conteneurs aériens de grande capacité.

Les déchets ainsi captés sont acheminés jusqu'à des centres de tri où ils seront conditionnés puis expédiés vers des filières de recyclage.

Afin d'encadrer le déploiement de l'implantation des points d'apports volontaires, le SIVALOR a élaboré des documents administratifs adoptés par délibérations du Comité syndical le 12 mai 2016 (n°16C18, n°16C19 et n°16C25).

Ces documents précisent en particulier les flux collectés.

Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SIVALOR simplifie le geste de tri en passant l'ensemble des collectes sélectives en multi-matériaux.

Il apparait donc aujourd'hui utile de mettre à jour ces documents afin qu'ils restent conformes à l'organisation choisie pour la simplification du geste de tri.

#### A l'unanimité, le Comité Syndical:

- Approuve la mise à jour de la convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers, version au 01/01/2023;
- Approuve la mise à jour de la convention d'accord d'implantation de conteneurs enterrés et semi enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables, version au 01/01/2023;

- Approuve la mise à jour de la convention d'accord d'implantation de points d'apport volontaire sur le domaine privé de conteneurs aériens destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables, version au 01/01/2023.
- V. CONVENTION AVEC METEO FRANCE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE LA STATION METEO PRESENTE SUR LE SITE DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE VALSERHONE – AVENANT N°2

## Délibération n°23C05 présentée par David MUNIER, Vice-président en charge de la Valorisation énergétique

Dans le cadre de l'exploitation de l'UVE de VALSERHONE, le SIVALOR a l'obligation de mesurer et enregistrer en continu a minima la vitesse et la direction du vent.

Pour se faire, une convention a été passée entre le SIVALOR et Météo-France. Celle-ci précise les conditions techniques, juridiques et financières suivant lesquelles Météo-France fourni au SIVALOR des prestations météorologiques aux fins d'expertise sur les mesures issues de sa station automatique, de maintenance (préventive et curative) de cette dernière, et de mise à disposition des données.

La dernière convention a été signée pour une durée d'un an à compter du 01/01/2017, mais renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2021.

Compte tenu de l'obsolescence de certains appareils de mesure, qu'il est nécessaire de changer la maintenance n'en étant plus possible, et considérant le délai de fourniture et de mise en place des nouveaux matériels, il a été décidé en début d'année 2022 la prolongation d'un an de cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Ce délai devait permettre au SIVALOR de travailler avec Météo-France à la rédaction d'une nouvelle convention.

Toutefois, le montant dernièrement annoncé par Météo-France dans son projet de nouvelle convention pour l'installation d'équipements en location durant une période de 10 ans, s'élevant à 7 720,70 € HT par an, implique une mise en concurrence préalable.

Ainsi, afin de mettre en œuvre cette consultation, il est proposé la conclusion d'un avenant n°2 de prolongation d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, sans modification des conditions techniques et financières de la convention initiale, d'un coût de 3 460 € HT.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 2, à la convention passée avec Météo France pour l'exploitation et la maintenance de la station météo présente sur le site de l'UVE de VALSERHONE, prolongeant la durée de celle-ci d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et prend acte du coût annuel de cette prestation qui s'élève à 3 460,00 € HT.

#### VI- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### TRANSITION ECOLOGIQUE

## Mise en place de la simplification du geste de tri au 1er janvier 2023 - point d'étape ;

Rapporteurs : Monsieur le Président et Emmanuel GEORGES, Vice-président en charge de la transition écologique

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le tri est passé en multi-matériaux.

Il est précisé que des sacs de tri, de production européenne, devraient être livrés mi-février 2023.

#### Monsieur Pascal ROPHILLE demande des précisions sur le projet de PAV pour collecter les cartons.

Monsieur le Président expose que ce point sera fait en détail lors d'un prochain comité syndical.

#### **VALORISATION ENERGETIQUE**

#### Point sur le fonctionnement général de l'usine, après une période d'arrêt technique programmé

Rapporteurs: David MUNIER et Michel CHANEL

Monsieur David MUNIER expose :

## Au niveau du tonnage incinéré

L'UVE a traité 118 610 tonnes en 2022 (rappel du tonnage autorisé : 120 000 tonnes).

Le SIVALOR a pris en charge près de 1 400 tonnes de DNDAE supplémentaires en décembre 2022 pour optimiser le fonctionnement de l'UVE, dont la production d'électricité.

#### Au niveau de la production d'électricité

L'UVE a produit 67 324 MWh en 2022.

Pour rappel, la meilleure production qui datait de 2018 était de 67 041 MWh.

## Au niveau de la vente d'électricité

En 2022, avec **54 219,19 MWh**, le SIVALOR dépasse le record de MWh vendu sur le réseau électrique national qui datait de 2018 avec 50 151 MWh.

Ceci est dû principalement aux très bonnes performances de production, mais surtout aux consommations plus faibles de l'usine depuis les travaux de remplacement du traitement des fumées et l'installation de matériels neufs moins énergivores.

Avec le passage sur le marché libre pour la vente d'électricité le 5 août 2022, la recette électrique de l'année (qui reste à consolider par rapport au chiffre de décembre 2022) devrait approcher les 10 millions d'euros (contre 3,2 millions auparavant lors des meilleures années).

Pour rappel, c'est l'opérateur du SIVALOR pour la conduite de l'UVE qui touche cette recette et qui reverse un intéressement au SIVALOR (environ 4,3 millions espérés pour l'exploitation 2022). Le reste sera taxé par l'Etat à hauteur de 90 % pour tout MWh vendu à un tarif supérieur à 145 €.

## Au niveau des rejets atmosphériques

Monsieur Michel CHANEL expose que les résultats des rejets atmosphériques sont très bons.

De manière générale, les résultats se situent en dessous des valeurs annoncées par l'entreprise HZI.

Les performances du nouveau traitement des fumées sont au rendez-vous.

Les concentrations rejetées, sur les deux lignes et pour l'ensemble des paramètres mesurés, présentent des valeurs très stables et très inférieures aux seuils réglementaires.

Les flux rejetés sur l'année sont en nette baisse par rapport à l'ancienne installation qui était pourtant déjà très performante.

#### Quelques exemples sont donnés :

	Meilleurs résultats avant 2021	2022
Oxyde d'azote (NOX)	42,91 tonnes (en 2020)	14,13 tonnes
Poussières	113 kg (en 2020)	89 kg
Dioxyde de souffre (SO2)	1 376 kg (en 2018)	650 kg
Acide Chlorhydrique (HCl)	174 kg (en 2013)	123 kg
Dioxines / Furannes	13 mg (en 2019)	0,014 mg

## Autres chiffres exposés :

20 000 tonnes de mâchefers produites, en cours de maturation / stockage ou valorisées en sous couche routière,

3 300 tonnes de métaux ferreux valorisées extraites des mâchefers,

430 tonnes de métaux non ferreux valorisées extraites des mâchefers,

**3 300 tonnes** <u>de REFIOM</u> (résidus d'épuration des fumées issues de l'incinération des OM) traitées en Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD). Ces déchets seront valorisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en mine de sel Allemande,

<u>Un indice de performance énergétique</u> de plus de **0,85** (alors qu'il est nécessaire d'être > 0,65 pour bénéficier d'un taux de TGAP réduit)

En bref, l'UVE fonctionne bien, et de très bons résultats sont enregistrés tant au niveau des rejets atmosphériques que de la vente électrique.

#### Monsieur Nicolas LAKS demande le prix de revient du MGW / heure.

Monsieur Vincent COLLIN, Directeur Valorisation Energétique / Transfert, rappelle que le SIVALOR n'est pas producteur d'énergie, mais que 180,00 euros est le coût de production.

## Monsieur Laurent COMTET interroge sur les conséquences d'un dépassement du tonnage d'incinération autorisé ?

Monsieur le Président expose que le SIVALOR, s'il dépassait les 120 000 tonnes incinérées, serait redevable d'un surplus de TGAP.

#### **COMMUNICATION ET ANIMATION**

Rapporteur : Monsieur le Président, en l'absence de Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente en charge de la Communication et de l'animation, absente excusée

#### 1. Communication institutionnelle:

Voir le support de présentation PowerPoint diffusé en séance.

- le SIVALOR MAG N°1 sera distribué fin février 2023 ;
- « Regards croisés » : une interview tournée dans le CIEL avec Monsieur le Président de PGA, Patrice DUNAND, et Madame Martine JOUANNET, Vice-présidente en charge de la Gestion et de la valorisation des déchets à PGA, en présence de David MUNIER, sera prochainement diffusée ;
- 2. Déclinaison de la nouvelle identité SIVALOR point d'avancement ;
- 3. CIEL: bilan des visites 2022, et module de réservation en ligne en préparation:
- 4. Développement de la communication digitale ;
- 5. Bilan des activités des animateurs en 2022;
- 6. Les vœux pour l'année 2023 ont été transmis à tous. Ils sont dématérialisés (diffusion en séance de la vidéo des vœux).

Monsieur le Président informe l'assemblée d'un départ au 31 janvier 2023, celui de Madame Françoise PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services.

Madame PETIT quitte le SIVALOR pour prendre les fonctions de Directrice Générale des Services de la commune de Villieu Loyes Mollon, proche de son domicile.

Il la remercie vivement pour le travail réalisé au service du SIDEFAGE et SIVALOR, et rappelle à l'assemblée le moment de convivialité organisé pour l'occasion le 19 janvier 2023 à 17h30, avant de lui céder la parole.

Madame Françoise PETIT remercie l'assemblée pour la confiance accordée, les échanges cordiaux et chaleureux qui ont rythmé ces années au sein du Syndicat intercommunal.

La séance est levée à 19 heures 45.

Fait à Valserhône, le 5 janvier 2023

Le Président, Serge RONZON Le Secrétaire de séance Jean-Luc SOULAT